



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Droits d'auteur

Question écrite n° 44472

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la législation en vigueur relative à la reproduction d'ouvrages. Cette dernière, soumise à l'interdiction du copyright, n'est pas sans poser de problèmes, notamment aux enseignants des écoles de musique, chorales associatives,... qui, en général, utilisent des photocopies de partitions musicales pour leurs élèves, faute de moyens financiers conséquents pour se permettre de fournir un original à chaque participant. Or des contrôles ont été effectués et des infractions relevées. Il lui demande en conséquence de quelle manière il entend éviter cet incontournable « photocopillage » et si un assouplissement de la loi ne serait pas envisageable dans pareil cas.

### Texte de la réponse

La loi n° 95-4 du 3 janvier 1995 et son décret d'application du 14 avril 1995 ont donné toutes garanties aux utilisateurs de photocopies de textes musicaux. La société des éditeurs de musique (SEM, 175, rue Saint-Honore) a été agréée pour exercer la gestion collective des droits correspondant à la photocopie de partitions musicales. Il appartient à cette société de perception et de répartition des droits de proposer des conventions aux établissements pratiquant ce type de « photocopillage ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44472

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5604

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6161